



GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ



Plan d'action gouvernemental pour
l'inclusion économique
et la participation sociale



2017-2023

**Coordination**

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le présent document peut être consulté sous la rubrique Publications
du site Internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
www.mtess.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-81290-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec

POURSUITE DE LA COLLABORATION AVEC LES MILIEUX



L'Approche territoriale intégrée (ATI) ainsi que les Alliances pour la solidarité, mesures d'intervention territoriale mises en œuvre dans le cadre du premier, puis du second plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹, ont permis le développement d'une concertation locale et régionale élargie, axée sur les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le soutien financier de **3 915 initiatives locales ou régionales**, soit un nombre moyen de 783 projets par année pour la durée des Alliances pour la solidarité, a découlé de cette prise en charge par les milieux. Le Ministère a **investi davantage que prévu dans cette mesure pour porter sa participation à 118,5 M\$**. Une somme additionnelle de 160,5 M\$, provenant des partenaires locaux et régionaux dans les milieux, a permis un **investissement total de 279 M\$** pour la durée des ententes.

La mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) vise à poursuivre dans cette voie par la mise en place d'une **approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux**. La répartition sur l'ensemble du territoire québécois du **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)** favorisera la concertation et la participation des collectivités au développement de projets novateurs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



1. Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2009 et le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 respectivement.

ENVELOPPE MAJORÉE DU FQIS



Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un levier financier de premier plan pour réaliser des stratégies locales et régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Doté d'une enveloppe totale de 160,1 M\$ pour la durée du PAGIEPS, **le FQIS sera mis à la disposition des milieux locaux et régionaux de l'ensemble du territoire du Québec.**

La répartition régionale du FQIS est établie en tenant compte :

- des **montants régionaux attribués** lors des dernières Alliances pour la solidarité;
- de l'**augmentation de l'enveloppe du FQIS** dans le cadre du PAGIEPS;
- de l'utilisation d'**indices captant de façon optimale** les réalités de chacune des régions et des milieux en matière de pauvreté et d'exclusion sociale.

Ainsi, la nouvelle répartition consiste à augmenter l'enveloppe FQIS de chacune des régions par rapport à la somme obtenue dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Le solde est partagé entre les régions en fonction de l'IDMS² et de la densité de la population³.

2. L'indice de défavorisation matérielle et sociale (IDMS) est un indice composite qui intègre une dimension économique au sein d'une collectivité (la dimension « matérielle ») ainsi qu'une dimension qui permet de juger du réseau de soutien social au sein de cette collectivité (la dimension « sociale »).

- Dimension matérielle : il s'agit d'un indicateur économique fondé sur la scolarité, le rapport emploi/population et le revenu moyen.
- Dimension sociale : il s'agit d'un indicateur social fondé sur l'éloignement par rapport à un réseau social en vertu d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage, de la monoparentalité ou du fait d'être une personne seule.

L'IDMS a été développé depuis la fin des années 1990 au ministère de la Santé et des Services sociaux en vue, notamment, d'assurer l'équité dans l'allocation interrégionale des ressources. Il s'agit d'un indice de concentration relative de la pauvreté sur un territoire donné.

3. L'indicateur de la densité permet de reconnaître les coûts supplémentaires reliés à l'offre de services et à la mobilisation dans les régions où la population est dispersée sur un vaste territoire. Neuf territoires présentent une densité de population inférieure à dix habitants par kilomètre carré. Le montant attribué est inversement proportionnel à la densité.

MODÈLE DE GOUVERNANCE



Dans le cadre du PAGIEPS, le modèle de gouvernance en matière d'intervention territoriale mise sur une approche fondée sur l'autonomie et le pouvoir d'agir des collectivités. **La gestion du FQIS sera confiée aux partenaires locaux et régionaux**, permettant la mobilisation et la concertation locale et régionale. Ces ententes seront conclues entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), les municipalités régionales de comté (MRC) et :

1. des tables régionales de lutte contre la pauvreté désignées ou créées par les élus des régions du Québec :

- Bas-Saint-Laurent;
- Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Capitale-Nationale;
- Mauricie;
- Estrie;
- Montréal;
- Outaouais;
- Abitibi-Témiscamingue;
- Côte-Nord;
- Nord-du-Québec, secteur Jamésie;
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Chaudière-Appalaches;
- Laval;
- Lanaudière;
- Laurentides;
- Montérégie;
- Centre-du-Québec.

2. les organisations autochtones qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité :

- Administration régionale Kativik (ARK);
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations, du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
- Gouvernement de la Nation crie (GNC).

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes.

PARTENARIATS



Les partenariats pourront être variés. Voici des partenaires qui pourront agir, localement et régionalement, auprès de l'organisme désigné à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté ou au sein des différents comités créés :

- les MRC et les municipalités, de qui relève la responsabilité du développement local et régional;
- les partenaires gouvernementaux réunis autour de la Conférence administrative régionale (CAR);
- les directions régionales du MTESS;
- les ministres régionaux;
- les députés de la région;
- les démarches régionales de développement social;
- les organismes communautaires et philanthropiques;
- les représentants du milieu communautaire, notamment les corporations de développement communautaire (CDC) et les corporations de développement économique communautaire (CDEC);
- les offices régionaux d'habitation (ORH);
- les institutions scolaires (commissions scolaires, CÉGEPS, universités);
- les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), notamment par l'action des organisateurs communautaires;
- les partenaires des milieux des affaires ou des entreprises.

Notons que des personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale devront être impliqués dans la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité, conformément à la cible 4 du PAGIEPS.

MISE EN ŒUVRE



Voici les premières étapes de mise en œuvre de la mesure visant à poursuivre les Alliances pour la solidarité :

1. Rencontre avec les comités régionaux de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

- Le MTESS rencontrera les comités régionaux de sélection du FARR afin de discuter, dans un premier temps, de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité et de la désignation d'un organisme mandataire. Ces comités priorisent et choisissent les projets dans le cadre de ce fonds du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Pour la région de la Capitale-Nationale, puisqu'il n'y a pas de comité FARR, c'est le Forum des élus de la région de la Capitale-Nationale qui sera interpellé.
- Dans le cas de Montréal et des organisations autochtones, le MTESS négocie directement, comme par le passé, avec leurs représentants respectifs.

2. Désignation ou création d'un organisme mandataire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté

- Si cet organisme désigné n'est pas inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ), les élus pourront aussi nommer un fiduciaire du FQIS, au besoin. Montréal, Laval ainsi que les organismes autochtones désignés, pourront assurer la gestion de leur enveloppe.
- Les régions devront soumettre au MTESS l'information concernant l'organisme désigné.

3. Signature de l'entente entre le MTESS et l'organisme mandataire désigné, ainsi que les MRC dans chacune des régions du Québec⁴

- Les organisations autochtones (CASSPNQL, l'ARK, le GNC) ainsi que le Nord-du-Québec, secteur Jamésie, concluront les ententes directement avec le MTESS.
- La Ville de Montréal et la Ville de Laval, ayant les compétences de MRC, concluront également les ententes directement avec le MTESS.

4. Octroi d'un premier versement pour soutenir la réalisation du plan de travail

- Un premier versement incluant un montant de 70 000 \$ sera octroyé pour réaliser le plan de travail. Celui-ci abordera notamment les thématiques jugées prioritaires. Il devra aussi comporter la liste des partenaires impliqués dans la démarche et indiquer les types de collaborations.

5. Dépôt du plan de travail au MTESS

- Ce dépôt, une fois le plan de travail approuvé, mènera à un deuxième versement visant à entreprendre le soutien des projets et la mise en œuvre de l'Alliance.

Le rôle des instances est présenté à l'annexe 1 du guide.

Le MTESS accompagnera les régions et les territoires dans la réalisation du plan de travail ainsi que dans la mise en œuvre de l'Alliance.

Une partie de la contribution confiée par le ministre sera allouée aux frais d'administration afin de couvrir les ressources humaines et matérielles dédiées à la mise en œuvre et au suivi de l'entente.

4. Considérant que les projets en cours seront prolongés pour une durée maximale de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018, il est souhaité que les ententes soient signées avant cette date d'échéance.

PLAN DE TRAVAIL



Compte tenu de l'expertise développée par les milieux dans le cadre de l'ATI et des Alliances pour la solidarité, les signataires, y compris l'organisme mandataire, produiront un plan de travail, tourné vers l'action, lequel identifiera notamment :

- des **priorités d'action** en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, par exemple :
 - la sécurité alimentaire;
 - les loisirs;
 - le transport;
 - le soutien à l'action communautaire;
 - l'engagement citoyen;
 - l'habitation;
 - l'insertion socioprofessionnelle;
 - l'itinérance;
 - l'accessibilité universelle;
 - la prévention du décrochage scolaire.
- la structure de gouvernance régionale retenue :
 - Les organismes mandataires, les villes, les organismes autochtones désignés et leurs partenaires seront responsables sur leur territoire de mettre en place un mécanisme de gestion de l'enveloppe et, en fonction des structures existantes et des spécificités régionales, un mécanisme qui permettra de soutenir les différents projets, interventions ou démarches, de suivre adéquatement leur réalisation et de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs poursuivis et aux priorités retenues, et ce, selon les normes du FQIS;
 - la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
 - les zones de dévitalisation du territoire à privilégier;
 - la liste des partenaires impliqués et les types de collaborations;
 - les engagements de ces partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, envers le processus régional;

- la prise en compte des enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, ainsi qu'aux personnes handicapées;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région et auprès des autres milieux.

Le plan de travail pourra être évolutif. Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. L'organisme mandataire soumettra ces modifications au MTESS, le cas échéant.

PROJETS



Sont admissibles à un financement du FQIS les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le FQIS ne soutient pas, notamment, la mission globale d'organismes (activités régulières de fonctionnement), les dépenses d'immobilisations et celles déjà réalisées ou déposées antérieurement avant son acceptation par l'organisme mandataire.

Les organismes admissibles sont :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières

Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Le FQIS pourra s'associer à d'autres fonds ou aux projets développés à partir d'autres initiatives gouvernementales, dans le but de créer un effet levier et de favoriser la cohérence des interventions gouvernementales.

Les partenaires régionaux se doteront de mécanismes de soutien des projets, lesquels seront analysés :

- en vertu d'un processus convenu sur le territoire;
- à la lumière du plan de travail adopté;
- selon les priorités d'action établies;
- en respect du cadre normatif du FQIS.

REDDITION DE COMPTES ET ÉVALUATION



Des propositions de canevas de reddition de comptes et d'évaluation seront discutées avec les municipalités, en conformité avec la [Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités](#). Ces documents convenus devront être :

- souples, mais devront contenir des objectifs mesurables, atteignables et réalistes (renseignements inspirés des indicateurs SMART), utiles pour les deux parties;
- abordés sous l'angle des thématiques retenues par les régions.



ANNEXE 1

RÔLES DES INSTANCES



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Rôles :

- Coordonner la mise en œuvre du PAGIEPS, y compris l'intervention territoriale.
- Réaliser les bilans périodiques de la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité.
- Assurer la gestion budgétaire du FQIS.
- Accompagner les régions et les territoires dans la réalisation du plan de travail ainsi que dans la mise en œuvre de l'Alliance notamment par l'entremise des directions régionales présentes dans les milieux.

Comités régionaux de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

Rôles :

- Rencontre préliminaire à tenir auprès des élus :
 - Expliquer la mesure des Alliances pour la solidarité.
 - Désigner ou créer ou un organisme mandataire à **titre de table régionale de lutte contre la pauvreté**.

Représentants :

- Principalement des élus, et, dans certaines régions, des représentants socioéconomiques régionaux.

Table de concertation régionale désignée ou créée par les élus

Rôles :

- Cosigner l'Alliance pour la solidarité avec les MRC de la région.
- Préparer un plan de travail.
- Assurer la réalisation de l'entente dans le respect des orientations des champs d'intervention du PAGIEPS et du cadre normatif du FQIS.
- Assurer la responsabilité de la gestion de l'enveloppe budgétaire de l'Entente applicable à son territoire.
- Mobiliser les partenaires et les organismes du milieu (ex. : organismes régionaux, CLÉ, CDC) pour soutenir les projets et les communautés.
- Soutenir les projets et assurer les arrimages avec les autres fonds disponibles.
- Faire état aux directions régionales du MTESS des démarches entreprises et des résultats obtenus.
- Réaliser la reddition de comptes annuelle.

Si la table désignée n'est pas inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), les élus devront nommer un fiduciaire du FQIS. Montréal, Laval ainsi que les organismes autochtones désignés, pourront assurer la gestion de leur enveloppe.

Représentants :

- Des élus, des partenaires gouvernementaux, des représentants socio-économiques locaux et régionaux, des personnes vivant en situation de pauvreté, etc.

